



LE LABEL BIO  
DES PARTENARIATS ENGAGÉS  
ET ÉQUITABLES

## PROCESSUS D'ATTESTATION

### FiABLE

Filières Attestées Biologiques, Loyales et Équitables

version de juin 2019

# I. Préambule

## Qu'est-ce que le système de garantie FiABLE ?

FiABLE (Filières Attestées Biologiques Loyales et Équitables) est un système de garantie visant à attester l'existence d'échanges équitables et pérennes entre les opérateurs français de l'agriculture biologique.

Il a été conçu par l'association Biopartenaire qui en est propriétaire et gestionnaire.

Le système de garantie FiABLE comprend :

- le référentiel ;
- le processus d'attestation (ce document) ;
- la grille de contrôle et le système de notation ;
- le Comité de Programme ;
- d'autres documents de procédure et de suivi.

L'association Biopartenaire est auditée annuellement par un organisme de contrôle (OC) indépendant sur :

- la bonne application des procédures ;
- le suivi et les audits des opérateurs ;
- l'animation du Comité de Programme.

## Qui peut être attesté FiABLE ?

Le référentiel s'adresse aux opérateurs français de l'agriculture biologique suivants :

- opérateurs des filières françaises, de l'agriculteur aux entreprises mettant en marché des produits finis à leurs marques et utilisant le label BIOPARTENAIRE<sup>®</sup> (ici appelées propriétaires de marques)<sup>1</sup>,
- intermédiaires (deuxièmes acheteurs) et propriétaires de marque(s) impliqués dans des filières internationales

Tous les acteurs de la filière s'engagent à respecter le référentiel et sont contrôlés :

- opérateur de production (entreprise sous contrat de production ou groupement commercial d'agriculteurs)
- partenaire équitable (= premier acheteur)
- deuxième acheteur
- propriétaire de marque(s)

Les agriculteurs sont contrôlés pour le respect du cahier des charges en agriculture biologique. Leurs engagements complémentaires sont contrôlés via l'opérateur de production.

Les façonniers sont sous la responsabilité du donneur d'ordre dont le contrôle intègre des critères concernant sa relation avec ceux-ci.

---

<sup>1</sup> Les marques des distributeurs de détail ne sont actuellement pas dans le champ du système de garantie.

## Cycle de contrôle des opérateurs

Vous êtes un opérateur engagé : votre contrôle du respect du référentiel est annuel.

Vos modalités de contrôle suivent un cycle contractuel de trois ans :

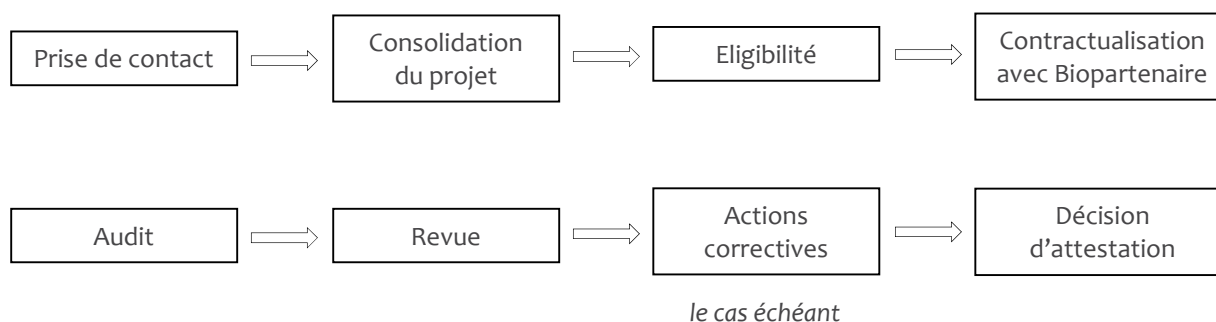
- en année 1 : un audit d'habilitation/de renouvellement (années 4, 7...) sur site par l'association Biopartenaire ;
- en année 2 : un audit de contrôle sur site par un organisme de contrôle indépendant ;
- en année 3 : un audit documentaire de surveillance par l'association Biopartenaire.

En cas de risque avéré, l'auditeur peut procéder à un ou plusieurs contrôles complémentaires et/ou supplémentaires lors de l'audit ou lors d'un prochain audit ou de façon documentaire. Selon la nature et l'ampleur de ces contrôles, ceux-ci seront facturés.

## Votre engagement

La mise en œuvre de l'ensemble des critères exigibles par le référentiel FiABLE s'opère selon deux cycles contractuels successifs de trois ans chacun. Vous vous engagez à appliquer les critères du référentiel et à suivre les procédures liées au système de garantie par l'intermédiaire d'un contrat entre vous et l'association Biopartenaire.

## II. Les étapes de l'attestation FiABLE



## Votre demande

Prenez contact avec l'association Biopartenaire qui vous présentera le référentiel et ses engagements pour étudier avec vous l'adéquation entre votre projet et les engagements Biopartenaire. Un questionnaire d'auto-évaluation pourra vous être adressé. Il permet d'évaluer la maturité de votre projet par rapport aux exigences du référentiel FiABLE (et du label BIOPARTENAIRE® pour les propriétaires de marques). Sur demande, Biopartenaire vous fournira un devis. Le coût de contrôle est fonction de votre profil, du nombre de vos partenaires commerciaux, de l'année concernée dans le cycle contractuel et des facteurs de risques. Selon l'état d'avancement de votre projet, l'association Biopartenaire peut vous proposer un accompagnement ou un dossier d'éligibilité.

## Eligibilité

Lorsque votre projet est mûr et que vous souhaitez vous engager dans la démarche, l'association Biopartenaire vous adresse un dossier d'éligibilité et facture les frais d'instruction à réception du dossier complet.

Après analyse :

- soit vous êtes éligible. Dans ce cas, vous êtes informé par écrit de la validation.
- soit vous n'êtes pas éligible. Dans ce cas, vous recevez un courrier explicatif. Biopartenaire peut vous accompagner pour mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

L'éligibilité peut être revue à tout moment et vérifiée lors des audits sur site.

En cas de problèmes avérés tels que condamnations, comportements litigieux, etc. d'un opérateur, votre projet peut être considéré comme inéligible.

L'éligibilité au référentiel FIABLE et la demande d'adhésion à l'association sont étudiées conjointement en amont de l'engagement dans la démarche.

## Contractualisation

Après validation de votre éligibilité, l'association Biopartenaire vous adresse une fiche de liaison que vous devez retourner dûment complétée. Cette fiche sert notamment à renseigner votre activité. Elle devra être tenue à jour et transmise à l'association au moins une fois par an en amont de l'audit et dès l'ajout de nouvelles références produits à attester ou toute autre modification concernant votre structure, vos partenariats et vos produits.

Opérateur de production (groupement commercial d'agriculteurs ou entreprise sous contrat), si la désignation du ou des référents n'a pas encore été effectuée au moment de renseigner la fiche de liaison, leurs nom et coordonnées devront être transmis à l'association Biopartenaire *via* la mise à jour de la fiche de liaison au plus tard à réception de l'avis de passage précédant l'audit.

La fiche de liaison complétée permettra d'établir le contrat d'engagement trisannuel renouvelable par tacite reconduction entre vous et l'association Biopartenaire.

Votre engagement est effectif une fois le contrat d'engagement signé par les deux parties et le devis validé par vos soins. Vous pouvez alors prendre rendez-vous pour fixer la date de l'audit.

## Audit annuel

### *Préparation de l'audit*

Avant tout audit, l'association Biopartenaire vous adressera directement ou *via* l'organisme de contrôle :

- l'avis de passage si audit sur site/ l'appel documentaire si audit documentaire ;
- la grille de contrôle correspondante selon votre profil et vos partenaires commerciaux.

L'avis de passage comprend notamment :

- date ;
- horaire ;
- déroulé ;
- nom de la structure en charge de l'audit ;
- nom de l'auditeur ;
- coordonnées téléphonique et mail de l'auditeur ;
- liste indicative de documents à préparer.

L'appel documentaire comprend notamment :

- date ;
- horaires où l'opérateur doit se rendre disponible pour répondre aux éventuelles questions de l'auditeur ;
- nom de la structure en charge de l'audit ;
- nom de l'auditeur ;
- coordonnées téléphonique et mail de l'auditeur ;
- liste indicative de documents à fournir
- date limite pour fournir les documents

Vous préparez tous les éléments nécessaires au contrôle et prévoyez la disponibilité des interlocuteurs pouvant répondre aux questions de l'auditeur. Vous assurez la sécurité de l'auditeur lors des audits sur site.

*A noter : l'Entreprise sous Contrat doit obtenir du collectif d'agriculteurs, en amont de l'audit, les documents requis pour le contrôle. Si le collectif le souhaite, il peut envoyer les documents par mail à l'auditeur avant l'audit.*

### **Audit sur site**

L'auditeur peut procéder selon le déroulé indicatif inscrit dans l'avis de passage ou adapter l'ordre des différentes étapes ainsi que l'ordre de lecture de la grille. Une séquence de clôture est prévue afin de présenter les conclusions de l'audit. L'opérateur met à disposition le matériel nécessaire pour imprimer les synthèses. Les deux documents de synthèse de l'audit (synthèse des écarts et synthèse quantitative) devant être signés conjointement par l'opérateur et l'auditeur, la présence d'un responsable est recommandée.

### **Audit documentaire**

Vous fournissez à l'association Biopartenaire, dans le délai imparti, les documents permettant de vérifier les critères à contrôler et êtes disponible à l'horaire prévu pour répondre aux éventuelles questions liées à l'audit.

## **Validation des produits composés semi-finis et finis**

Vous devez tenir à jour l'onglet produits BIOPARTENAIRE<sup>®</sup> de la fiche de liaison et adresser celle-ci à l'association Biopartenaire. Elle indique notamment le ou les pourcentages d'ingrédients FiABLE (calculés selon les règles indiquées en annexe 2 du référentiel).

Vous devez présenter dès que possible les recettes et les bons à tirer des étiquettes de chacune des références en demande d'attestation. Pour toute nouvelle référence, la fiche de liaison doit être mise à jour. Les recettes et étiquettes des nouvelles références doivent être transmises au fil de l'eau à l'association Biopartenaire pour vérification de leur conformité aux règles du référentiel et à la charte d'utilisation du label BIOPARTENAIRE®.

Vous pouvez commercialiser vos produits une fois validés et votre attestation FiABLE à jour.

## Suivi de l'audit et délivrance d'attestation

L'association Biopartenaire examine le rapport d'audit et effectue une revue afin de valider une décision d'attestation cohérente, impartiale et pertinente.

- Cas 1 : vous êtes en conformité avec les critères exigibles l'année de l'audit

L'association Biopartenaire vous délivre une attestation de conformité FiABLE et la grille d'audit dont certains points ont pu être ajustés suite à la revue.

- Cas 2 : vous n'êtes pas en conformité avec les critères exigibles l'année de l'audit

L'association Biopartenaire vous adresse :

- la grille d'audit dont certains points ont pu être ajustés suite à la revue ;
- la synthèse des critères non-conformes exigibles l'année de l'audit ;
- d'éventuelles propositions d'actions correctives ;
- les délais de mise en conformité ;
- d'éventuelles recommandations.

Vous levez les non-conformités et envoyez à l'association Biopartenaire l'explication des actions correctives que vous avez mises en place et les preuves correspondantes.

Si vous ne pouvez pas tenir les délais demandés, vous devez en faire part à l'association et proposer un plan d'actions et un calendrier approprié.

L'association Biopartenaire examine ces documents.

Si la levée des non-conformités est effective et suffisante, l'association Biopartenaire vous délivre l'attestation de conformité FiABLE.

Si elle ne l'est pas, l'association Biopartenaire vous adresse une lettre de refus d'attestation, impliquant l'arrêt de commercialisation de tous vos produits avec la mention FiABLE.

## Document d'attestation

Le document d'attestation vous donne l'autorisation de commercialiser vos produits attestés. Il est la propriété de l'opérateur validé conforme.

Le document d'attestation comprend notamment :

- date d'émission ;
- nom et adresse de votre structure ;
- liste des matières premières, ingrédients et/ou produits attestés ;
- date d'échéance.

Le cas échéant, il précise le périmètre de commercialisation.

L'opérateur est tenu d'informer ses clients – hors distributeurs – du fait qu'ils ne peuvent pas revendiquer la qualité équitable des produits semi-finis attestés sans être eux-mêmes attestés pour les produits finis qui en sont issus.

## Dérogations

Certains critères peuvent faire l'objet de dérogations.

Vous devez faire votre demande de dérogation par écrit dès que possible auprès de l'association Biopartenaire.

## Arrêt volontaire d'attestation

La résiliation du contrat se fait dans les termes définis par celui-ci. Elle implique la fin de validité immédiate de l'attestation pour les produits concernés, ce qui signifie que vous ne pourrez plus fabriquer de produits avec la mention FiABLE ni communiquer sur celle-ci. Un audit de clôture pour vérifier l'état de vos stocks de produits finis étiquetés et d'étiquettes sera alors programmé et facturé et un délai d'écoulement de vos stocks sera défini, au-delà duquel les stocks restant devront être détruits.

## Traitement des plaintes et appels

En cas de plainte concernant l'audit et/ou le suivi réalisé par l'association Biopartenaire ou par l'organisme de contrôle ou en cas d'appel concernant la décision d'attestation, un courrier argumenté doit être adressé en recommandé avec avis de réception à la Déléguée Générale et/ou au Président de l'association Biopartenaire sous un délai d'un mois. Si ces conditions ne sont pas respectées, la plainte ou l'appel ne seront pas examinés.

En cas d'appel concernant la décision d'attestation, le Comité de Programme sera sollicité pour examen de celui-ci et confirmer ou infirmer la décision d'attestation.

## Outils de mesure du respect des engagements

### La grille de contrôle

Elle est confidentielle. La confidentialité doit être respectée à la fois par vous et par l'auditeur, autant pour la grille vierge que pour la grille complétée.

Certains critères figurant dans la grille peuvent être non applicables.

Outre les critères de contrôle, la grille présente deux documents :

- la synthèse des non-conformités ;

- la synthèse quantitative des critères de conformité et de performance.

Ces deux documents, qui doivent être signés conjointement par vous et par l'auditeur à la fin de l'audit sur site, ont pour objectif de vous informer sur :

- les éventuelles non-conformités à lever afin de vous permettre de préparer un plan d'actions correctives;
- votre niveau global de conformité ;
- votre niveau global de performance.

## Catégories de critères

### *Critères de conformité*

Ces critères doivent être respectés afin d'obtenir l'attestation. L'année d'exigibilité est variable, de l'année 1 à l'année 6.

Certains de ces critères sont considérés comme particulièrement importants. Soit leur non-respect est bloquant suspensif soit il est susceptible de l'être et, dans ce cas, des actions correctives rapides seront exigées.

### *Critères recommandés*

Le respect de ces critères n'est pas exigible pour l'obtention de l'attestation. Ce sont des critères recommandés qui font partie de la mesure de la performance par rapport aux exigences du référentiel.

## Systeme de notation

Le système de notation est le suivant :

- 0 = non fait, très éloigné de l'engagement
- 1 = insuffisant
- 2 = conforme
- 3 = supérieur à l'engagement/ bonne pratique de mise en œuvre

Certains critères sont notés sur 2 lorsque seule la conformité peut être atteinte.

## Conformité

L'ensemble des critères de la grille propre à votre profil et vos partenariats est contrôlé chaque année d'audit sur site.

En année 1, la conformité est atteinte si 80% des critères de conformité exigibles en année 1 sont respectés.

En année 2, la conformité est atteinte si 90% des critères de conformité exigibles en années 1 et 2 sont respectés.

A partir de l'année 3, la conformité est atteinte si 100% des critères de conformité exigibles l'année en cours et les années précédentes sont respectés.



## Performance

La performance globale est mesurée par le pourcentage de critères obtenus par rapport aux critères qui peuvent l'être.